SOMMAIRE

PARTIE 1 : Généralités

PARTIE II - Élaboration d'une étude des dangers

INTRODUCTION

Les arrêtés ministériels du 16 juillet 1997 et du 23 février 1998 ont profondément modifié les réglementations concernant les installations de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac.

Coordonnés par l'AFF, les professionnels ont réalisé, avec les précieux conseils du Ministère de l'Environnement le présent guide.

Il comporte les dispositions réglementaires et règles de l'art relatives à la conception, la fabrication, l'installation, l'exploitation et la maintenance de l'équipement frigorifique ainsi que la formation du personnel concerné.

Les textes réglementaires sont souvent cités. Leur lecture et leur consultation permanente restent indispensables.

La deuxième partie de l'ouvrage est entièrement consacrée à l'étude des dangers prescrite par la législation.

Il est recommandé aux maîtres d'oeuvres et maîtres d'ouvrages de travailler en collaboration et en dialogue suivi avec les responsables préfectoraux chargés de piloter le dossier, de proposer au préfet le texte de l'arrêté d'autorisation : au cours de ce dialogue, ce guide sans se substituer aux textes réglementaires, peut représenter une bonne référence.

Ce guide indique également une méthode d'évaluation des risques : cette méthode, simplifiée, ne dispense pas de contrôles plus approfondis en fonction des caractéristiques, extrêmement variables, de chaque site.

Les dispositions du présent guide peuvent être facilement prises en compte par les intervenants de la chaîne du froid pour réaliser des installations aux meilleures conditions de sécurité.

Ces installations sont classées en trois catégories selon la masse d'ammoniac présente dans le circuit de réfrigération et de compression :

a) non soumises à déclaration,

b) soumises à déclaration et respectant l'arrêté type 1136 B du 23 février 1998,

c) soumises à autorisation et suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997. En ce qui concerne ces dernières il est à noter que leur réalisation nécessite, préalablement au dépôt du permis de construire, l'obtention d'une autorisation d'exploiter consécutive à une étude d'impact sur l'environnement et une étude des dangers.